



## Commune d'Agneaux

### PROCES-VERBAL de la séance de Conseil municipal du **23 avril 2025**

Date de convocation : 14 avril 2025

Date d'affichage : 22 mai 2025.

### **QUESTIONS SOUMISES A DÉLIBÉRATION**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois avril à vingt heures, le conseil municipal d'Agneaux, dûment convoqué le 14 avril 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick SIMON, Maire.

Étaient présents : Patrick SIMON, Elisabeth LEGRAND, Jean-Charles ENOT, Dany DAVID, Michel DUPONT, Evelyne MASSICOT, Guillaume MARTIN, Nathalie BLOUET, Hervé BRIXTEL, Yolande MARIE, Lydie TANAY, Claudine MIDI, Géraldine PAING, Yingying LECLERC, Anne-Lise CHAMPVALLONT, Baptiste GIARD, Emilie MARIE, Etienne CHOISY.

Étaient absents excusés : André BULUCUA (procuration à Jean-Charles ENOT), David DELATTE (procuration à Yolande MARIE).

Étaient absents : Olivier DUVAL, Christelle PERRUAUX, Elodie HAUTOT, Guillaume CLAYE, Christophe FOUILLEUL, conseillères et conseillers municipaux.

<b>Nombre de conseillers en exercice :</b>	<b>25</b>
<b>Nombre de conseillers présents :</b>	<b>18</b>
<b>Formant la majorité des membres en exercice.</b>	

<b>Absent(s) :</b>	<b>7</b>
--------------------	----------

<b>Procuration(s) :</b>	<b>2</b>
-------------------------	----------

<b>Nombre de votants :</b>	<b>20</b>
----------------------------	-----------

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités (CGC), M. Etienne CHOISY a été désigné comme secrétaire de séance.

► Approbation du procès-verbal de la séance du 12 mars 2025 : Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité sans observations.

**1) Rapport de délibération n° 1 – Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi à temps non complet au service administratif.**

Rapporteur : M. Patrick SIMON – Maire.

M. le maire présente le rapport de délibération n° 1.

« Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L 313-1 et L 542-1 et suivants,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu la délibération du 06/04/2022, créant un emploi d'adjoint administratif à temps non complet, 28h/35h,

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail, de l'emploi d'adjoint administratif permanent à temps complet (*28h hebdomadaires*), en raison de l'homogénéisation des heures de travail, pour l'ensemble des agents du service à la population,

La modification du nombre d'heures n'excédant pas 10% du nombre d'heures de service fixé par la délibération ayant créé l'emploi, et n'ayant pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL ».

M. le maire propose les modifications suivantes :

- La durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'adjoint administratif du service à la population, est portée de **28 heures à 30 heures à compter du 16 juin 2025** ;
- Les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2025, au chapitre 012 « Charges de personnel », à l'article 64111 « Rémunération principale ».

M. le maire invite l'assemblée à délibérer sur ces propositions.

Débat :

Personne ne souhaitant s'exprimer, M. le maire soumet le rapport de délibération n° 1 au vote.

Vote :

Le rapport de délibération n° 1 est adopté à l'unanimité sans observations.

**2) Rapport de délibération n° 2 – Reconduction de la convention de mise à disposition par Saint-Lô-Agglo d'un agent affecté au FABLAB.**

Rapporteur : M. Patrick SIMON – Maire.

→ (CF annexe 1) : Convention de mise à disposition signée le 22.03.2024.

M. le maire présente le rapport de délibération n° 2.

« Je vous saurais gré de bien vouloir prendre connaissance des termes de la convention jointe, relative à la mise à disposition d'un Fabmanager par Saint-Lô-Agglo pour l'équivalent d'un 0.3 équivalent temps plein (ETP).

Cette convention étant arrivée à terme, il convient de la reconduire pour une année, les autres stipulations de la convention restant inchangées ».

M. le maire invite l'assemblée à délibérer sur cette proposition.

Débat :

Mme DAVID précise qu'il n'y aura besoin que d'un emploi à la médiathèque compte tenu du recrutement réussi d'un emploi en service civique.

M. le maire soumet le rapport de délibération n° 2 au vote.

Vote :

Le rapport de délibération n° 2 est adopté à l'unanimité.

**3) Rapport de délibération n° 3 – Modification du tableau des emplois - Créations d'emplois saisonniers.**

Rapporteur : M. Patrick SIMON – Maire.

M. le maire présente le rapport de délibération n°3.

« Dans le but de permettre la continuité de service pendant la période des congés d'été des agents titulaires, je vous propose de créer 4 emplois saisonniers : 1 au mois de juin, et 3 emplois sur les mois de juillet et août 2025, selon les modalités suivantes :

A- Affectation :

- 2 affectés aux services techniques,
- 2 affectés à la médiathèque.

B- Durée hebdomadaire :

La durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures par semaine.

C- Durée globale de l'emploi :

La durée maximale de chaque emploi est de 3 semaines.

C- Rémunération :

Ces agents seront rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire (échelle C1) afférent aux grades d'adjoint technique territorial et d'adjoint territorial du patrimoine.

Je vous remercie de bien vouloir créer 4 emplois non permanents, et de m'autoriser à recruter 4 agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Les crédits seront prévus au chapitre 12 « Charges de personnel », à l'article 64131 « Personnel non titulaire – Rémunérations » du budget primitif 2025 ».

M. le maire invite l'assemblée à délibérer sur ces propositions.

Débat :

Mme DAVID précise qu'il n'y aura besoin que d'un emploi à la médiathèque, compte tenu du recrutement réussi d'un emploi en service civique.

Personne ne souhaitant plus s'exprimer, M. le maire soumet le rapport de délibération n° 3 au vote.

Vote :

Le rapport de délibération n° 3 est adopté à l'unanimité.

**4) Rapport de délibération n° 4 – Vote du compte financier unique 2024.**

Rapporteur : M. Elisabeth LEGRAND – Adjointe au maire, déléguée aux affaires sociales et au logement.

Président de séance pour ce point de l'ordre du jour : 1<sup>er</sup> adjoint – Mme Elisabeth LEGRAND.

Mme LEGRAND présente le rapport de délibération n° 4.

« Vous trouverez, ci-après, les résultats de l'exécution de l'exercice budgétaire 2024.

		DEPENSES	RECETTES
<b>Réalisations de l'exercice 2024</b> (Mandats et Titres)	<b>Fonctionnement</b>	4 363 020.72 €	4 667 408.29 €
	<b>Investissement</b>	2 739 522.57 €	2 296 667.04 €
+			
<b>Reports de l'exercice 2023</b>	<b>Report en section de fonctionnement (002)</b>		1 090 902.42 €
	<b>Report en section d'investissement (001)</b>		1 248 245.16 €
=			
	<b>Total (réalisations + reports)</b>	<b>7 102 543.29 €</b>	<b>9 303 222.91 €</b>
+			
<b>Restes à réaliser à reporter en N+1 (1)</b>	<b>Section de fonctionnement</b>		
	<b>Section d'investissement</b>	890 616.69 €	54 779.47 €
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2025</b>	<b>890 616.69 €</b>	<b>54 779.47 €</b>
<b>RESULTATS CUMULES</b>	<b>Section de fonctionnement</b>	4 363 020.72 €	5 758 310.71 €
	<b>Section d'investissement</b>	3 630 139.26 €	3 599 691.67 €

	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>7 993 159.98 €</b>	<b>9 358 002.38 €</b>
	<b>RESULTAT CUMULE</b>		<b>1 364 842.40 €</b>

Je vous propose d'approuver le compte financier unique de l'exercice budgétaire 2024, tel que présenté ci-dessus ».

Mme LEGRAND invite le Conseil municipal à délibérer en ayant demandé préalablement à M. le maire de bien vouloir se retirer momentanément.

Débat :

Personne ne souhaitant s'exprimer, Mme LEGRAND soumet le rapport de délibération n° 4 au vote.

Vote :

Le rapport de délibération n° 4 est adopté à l'unanimité sans observations.

**5) Rapport de délibération n° 5 – Affectation du résultat 2024 de la section de fonctionnement.**

Rapporteur : M. Patrick SIMON – Maire.

M. le maire présente le rapport de délibération n° 5.

« En application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57, il convient de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, issu du compte financier unique du budget principal.

En effet, lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédent de fonctionnement reporté (compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (compte 1068).

En application des articles L. 2311-5, R. 2311-11, R. 2221-48-1, R. 2221-90-1, R. 2311-13, D. 5217-12 et D. 5217-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant ».

M. le maire propose d'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice budgétaire 2024 selon le principe suivant :

		<b>En Euros</b>
<b>Fonctionnement</b>		
A - Solde de l'exercice 2024 (R - D)		304 387,57
B - Résultat antérieur reporté (2023)		1 090 902,42
	Intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	0,00
<b>C -</b>	<b>Résultat 2024 à affecter</b>	<b>1 395 289,99</b>
<b>Investissement</b>		
D - Résultat de l'exercice 2024 (R - D)		-442 855,53
E - Résultat antérieur reporté (2023)		1 248 245,16
	Intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	0,00
F - Solde des restes à réaliser *		-835 837,22
<b>G -</b>	<b>Besoin de financement</b>	<b>-30 447,59</b>
	<b>Capacité de financement</b>	<b>0,00</b>
<b>Reprise</b>		
1 - Affectation en réserve (1 068) (Au moins la couverture du besoin de financement)		30 447,59
<b>2 - Report en fonctionnement (002)</b>		<b>1 364 842,40</b>

\* Sur opérations engagées en 2024 (dépenses et recettes)

M. le maire invite le Conseil municipal à délibérer.

Débat :

Personne ne souhaitant s'exprimer, M. le maire soumet le rapport de délibération n° 5 au vote.

Vote :

Le rapport de délibération n° 5 est adopté à l'unanimité sans observations.

**6) Rapport de délibération n° 6 - Vote des taux de fiscalité directe locale – Année 2025.**

Rapporteur : M. Patrick SIMON - Maire.

→ (CF annexe n° 2) : Etat de notification n° 1259 COM (bases prévisionnelles pour 2025).

M. le maire présente le rapport de délibération n° 6.

« Le vote des taux de fiscalité locale par une collectivité doit faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget, et ce, même si les taux restent inchangés.

De fait, les communes et EPCI doivent adopter avant le 15 avril 2025, les taux de fiscalité applicables sur leur territoire pour ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) et, le cas échéant, la cotisation foncière des entreprises (CFE).

Dans l'hypothèse d'une modulation par rapport à 2024, l'assemblée délibérante peut :

- Soit faire varier les taux de ces taxes dans une même proportion ;
- Soit les faire varier librement dans le respect des règles de lien prévues par [l'article 1636 B sexies](#) du code général des impôts (CGI).
- 
- 

**NB** : [l'article 151](#) de la loi de finances pour 2024 assouplit ces règles pour le vote du taux de la THRS. Ainsi, pour les communes dont le taux de THRS est inférieur à 75 % de la moyenne constatée pour cette taxe l'année précédente dans l'ensemble des communes du département et pour les EPCI dont le taux de THRS est inférieur à 75 % de la moyenne constatée plafonnée au niveau national, l'assemblée délibérante peut augmenter le taux de la THRS dans la limite de 5 % de cette moyenne.

L'état de notification n° 1259 COM des bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales est prérempli par les services fiscaux. Il est communiqué par voie dématérialisée à la mairie par les services de la direction générale des finances publiques.

Les services municipaux ont à charge de compléter cet état, après fixation, par le Conseil municipal, du produit fiscal attendu pour 2025 des taxes directes locales ».

M. le maire propose de reconduire pour 2025 les taux de fiscalité directe locale comme suit :

	<b>Bases notifiées 2024</b>	<b>Produit perçu en 2024 (hors ECC)</b>	<b>Bases prévisionnelles 2025 (N° 1259 COM 2025)</b>	<b>Taux d'imposition communaux de 2024</b>	<b>Produit fiscal en 2025 à taux constant</b>
<b>Taxe d'habitation</b>	362 590 €	35 606 €	290 600 €	<b>9.82</b>	28 537 €
<b>Taxe foncière bâtie</b>	8 121 161 €	2 973 351 €	8 323 000 €	<b>36.58</b>	3 044 553 €
<b>Taxe foncière non bâtie</b>	84 783 €	26 893 €	81 900 €	<b>31.72</b>	25 979 €

<b>TOTAL (hors allocations compensatrices)</b>	<b>8 658 534 €</b>	<b>3 035 850 €</b>	<b>8 695 500 €</b>		<b>3 099 069 €</b>
<b>Effet du coefficient correcteur (ECC)</b>					<b>- 1 030 915 €</b>
<b>Montant du produit fiscal prévisionnel à percevoir en 2025</b>					<b>2 068 154 €</b>
<b>Montant perçu en 2024</b>					<b>2 056 557 €</b>
<b>Ecart 2025 / 2024</b>					<b>+ 11 597 €</b>
Pour information	Allocations compensatrices 2025				139 170 €
Pour information	Taxes sur les pylônes 2025				29 114 €

- <b>Taxe d'habitation =</b>	<b>9.82 %</b>
- <b>Taxe foncier bâti =</b>	<b>36.58 %</b>
- <b>Taxe foncier non bâti =</b>	<b>31.72 %</b>

Débat :

Personne ne souhaitant s'exprimer, M. le maire soumet le rapport de délibération n° 6 au vote.

Vote :

Le rapport de délibération n° 6 est adopté à l'unanimité sans observations.

**7) Rapport de délibération n° 7 – Actualisation des autorisations de programme et crédits de paiement : AP 2022 – 02 / Groupe scolaire – Phase 1.**

Rapporteur : M. Patrick SIMON - Maire.

M. le maire présente le rapport de délibération n°7.

« Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

**Les autorisations de programme (AP)** sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles sont révisées chaque année à chaque étape budgétaire.

**Les crédits de paiement (CP)** correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement ».

M. le maire propose de modifier les autorisations de programme (AP) comme suit, pour tenir compte de l'évolution des projets.

**2** AP n° 2022 – 02 / Groupe scolaire – Phase 1

DEPENSES (TTC en €)							
Date de la délibération	MONTANT de l'AP (€)	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
Création – 04 mai 2022	1 226 640.00	78 000.00	382 880.00	382 880.00	382 880.00	0.00	0.00
Actualisation - 14 décembre 2022	1 226 640.00	0.00	437 480.00	406 280.00	382 380.00	0.00	0.00
Actualisation - 20 décembre 2023	3 265 000	0.00	33 311.76	1 726 000	293 000	823 000	423 000
Actualisation – 22 janvier 2025	1 950 954	0.00	33 312	1 345 111	45 303	527 727	0.00
<b>Actualisation 23 avril 2025</b>	<b>1 950 954</b>	<b>0.00</b>	<b>33 312</b>	<b>1 345 111</b>	295 303	277 228	

Et invite le Conseil municipal à délibérer.

Débat :

Personne ne souhaitant s'exprimer, M. le maire soumet le rapport de délibération n° 7 au vote.

Vote :

Le rapport de délibération n° 7 est adopté à l'unanimité sans observations.

**8) Rapport de délibération n° 8 - Vote du budget supplémentaire - Année 2025.**

Rapporteur : M. Patrick SIMON - Maire.

→ CF annexe 3 « Budget supplémentaire et Décision modificative (DM) n° 1 - 2025 ».

M. le maire présente le rapport de délibération n° 8.

« Le budget supplémentaire est une décision modificative spécifique qui permet la reprise des résultats de l'exercice budgétaire précédent lorsque le budget primitif a été voté sans reprise des résultats.

Le budget supplémentaire est la première délibération budgétaire adoptée après le vote du compte financier unique.

A ce titre, il présente la même structure que le budget primitif. Il doit être conforme à la délibération d'affectation des résultats antérieurs, et comporte les restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Le vote du budget supplémentaire permet également d'ajuster les dépenses ou les recettes qui seraient intervenues depuis le vote du budget primitif 2025

Je vous rappelle les résultats de l'exercice budgétaire 2024 (CF point n° 3 de l'ordre du jour de la présente réunion).

		Dépenses	Recettes	Solde
<b>Restes à réaliser 2024</b>	<b>Section de fonctionnement</b>	0.00 €	0.00 €	0.00 €
	<b>Section d'investissement</b>	890 616.69 €	54 779.47 €	835 837.22 €
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2025</b>	<b>890 616.69 €</b>	<b>54 779.47 €</b>	<b>835 837.22 €</b>
<b>RESULTATS DE CLÔTURE</b>	<b>Section de fonctionnement</b>	0.00 €	1 395 289.99 €	1 395 289.99 €
	<b>Solde de la section d'investissement</b>	0.00 €	805 389.63 €	805 389.63 €
	<b>Besoin de financement de la section d'investissement</b>			- 30 447.59 €
	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>890 616.69 €</b>	<b>2 255 459.09 €</b>	<b>1 364 842.40 €</b>

Dans le double objectif d'intégrer ces résultats au budget primitif 2025, et de permettre certains ajustements budgétaires, je vous saurais gré de bien vouloir approuver les propositions figurant en annexe 3 ».

M. le maire invite l'assemblée à délibérer sur ces propositions,

Débat :

Personne ne souhaitant s'exprimer, M. le maire soumet le rapport de délibération n° 8 au vote.

Vote :

Le rapport de délibération n° 8 est adopté à l'unanimité sans observations.

**Rapport de délibération n° 9 – Décision modificative n° 1 – 2025.**

Rapporteur : M. Patrick SIMON - Maire.

→ CF annexe 3 « Budget supplémentaire et Décision modificative (DM) n° 1 - 2025 ».

M. le maire présente le rapport de délibération n° 9.

Débat :

Personne ne souhaitant s'exprimer, M. le maire soumet le rapport de délibération n° 9 au vote.

Vote :

Le rapport de délibération n° 9 est adopté à l'unanimité sans observations.

**9) Rapport de délibération n° 10 – Demandes de subventions.**

Rapporteur : Mme Nathalie BLOUET, adjointe déléguée à la vie associative et à l'animation.

Mme BLOUET présente le rapport de délibération n° 10.

« Je vous saurais gré de bien vouloir prendre connaissance de la demande de subvention de l'association 3SUNSHINE, domiciliée 12 rue des Hortensias à Guilberville (50 160), dont la présidente et la trésorière résident à AGNEAUX.

L'objet social de l'association, créée le 03 mai 2024 est l'enseignement de disciplines sportives et artistiques.

Le montant de la subvention sollicité est de 500.00 €. Je vous propose d'attribuer **300.00 €**.

En outre, je vous propose d'accorder au comité de jumelage (FRATAUTI NOI) une subvention exceptionnelle d'un montant de **1 800 €** ».

Mme BLOUET invite le Conseil municipal à délibérer sur ces deux propositions, et précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2025, à l'article 65748 « Autres personnes de droit privé ».

Association des commerçants : **1 000 €** (sous condition d'organiser une manifestation place Edmond PIEDAGNEL).

Débat :

Personne ne souhaitant s'exprimer, M. le maire soumet le rapport de délibération n° 10 au vote.

Vote :

Le rapport de délibération n° 10 est adopté à l'unanimité sans observations.

**10) Rapport de délibération n° 11 – Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 27.01.2025.**

Rapporteur : M. Patrick SIMON - Maire.

→ CF annexe n° 4 - Compte rendu de la CLECT du 27.01.2025.

M ;le maire présente le rapport de délibération n° 11.

« Je vous saurais gré de bien vouloir prendre connaissance du compte rendu de la CLECT qui s'est réunie le 27 janvier dernier. Il a été acté lors de cette commission de :

- **Restituer** aux 35 communes contributrices, la contribution de 10 € par habitant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 par la révision libre des attributions de compensation ;
- **Transférer** la subvention de l'école de musique de Canisy-Marigny d'un montant de 13 200 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 aux communes de Canisy et Marigny-le-Lozon à part égales, par l'évolution des attributions de compensation de ces 2 communes, soit la somme annuelle de 6 600 €, dont un rattrapage financier au profit des deux communes pour l'année 2024.

Ces décisions ont été approuvées par le conseil communautaire du 24 février 2025. A la suite de la réunion du conseil communautaire le 24 février courant, les communes disposent d'un délai de trois mois délibérer et émettre un avis sur ce compte rendu.

Par conséquent, je vous remercie de bien vouloir vous prononcer favorablement ou défavorablement sur ces propositions ».

Débat :

Personne ne souhaitant s'exprimer, M. le maire soumet le rapport de délibération n° 11 au vote.

Vote :

Le rapport de délibération n° 11 est adopté à l'unanimité sans observations.

**11) Rapport de délibération n° 12 – Approbation des modifications de l'annexe des statuts de Saint-Lô-Agglo, relatives à la rétrocession des équipements sportifs.**

Rapporteur : M. Patrick SIMON - Maire.

→ CF annexe 5 – Annexe des statuts - Liste des équipements communautaires.

M. le maire présente le rapport de délibération n° 12.

« A l'été 2022, dans le cadre de groupes de travail réunis à l'initiative de Saint-Lô-Agglo, a été évoqué la possibilité de faire évoluer la liste des équipements sportifs d'intérêt communautaire.

Ne sont plus désormais communautaires, que les équipements sportifs entrants dans l'une des trois catégories suivantes :

- Les équipements uniques communautaires ;
- Les équipements sportifs accueillant les élèves de collèges, lycées ou établissements privés ;
- Les équipements sportifs structurants pouvant accueillir une pratique de niveau national.

Il vous est proposé de vous prononcer sur les modifications de l'annexe aux statuts, jointe, comportant la liste des équipements communautaires. Dans ce cadre, AGNEAUX reprend la gestion du stade de football Gaston GAZENGEL ».

A l'issue de son exposé, M. le maire invite le Conseil municipal à délibérer sur cette proposition.

Débat :

Personne ne souhaitant s'exprimer, M. le maire soumet le rapport de délibération n° 12 au vote.

Il est précisé que M. ENOT n'a pas pris part au vote.

Vote :

Le rapport de délibération n° 12 est adopté à l'unanimité sans observations.

**12) Rapport de délibération n° 13 – SDEM50 - Les côteaux de la Vire : Géoréférencement de 21 candélabres.**

Rapporteur : M. Michel DUPONT – Adjoint au maire, délégué aux travaux et à la sécurité.

→ CF annexe 6 – SDEM50 - Annexe financière.

M. DUPONT présente le rapport de délibération n° 13.

« A la demande du SDEM50, et consécutivement à la reprise par la commune des équipements communs du lotissement « Les côteaux de la Vire – Partie sociale », il convient

de géo-référencer les 22 candélabres qui l'équipe (intégration dans le système d'information géographique (SIG).

Je vous saurais gré de bien vouloir prendre connaissance de l'annexe financière jointe, et vous propose de l'approuver ».

M. DUPONT invite le Conseil municipal à délibérer sur cette proposition.

Débat :

Personne ne souhaitant s'exprimer, M. le maire soumet le rapport de délibération n° 13 au vote.

Vote :

Le rapport de délibération n° 13 est adopté à l'unanimité sans observations.

**13) Rapport de délibération n° 14 – SDEM50 - Création d'une borne de recharge pour véhicule électrique au pôle médical.**

Rapporteur : M. Michel DUPONT – Adjoint au maire, délégué aux travaux et à la sécurité.

→ CF annexe 7 – SDEM50 - Annexe financière.

M. DUPONT présente le rapport de délibération n° 14.

« Je vous propose de prendre connaissance de l'annexe financière jointe, relative à la création d'une borne de recharge pour véhicule électrique, dont les caractéristiques techniques sont décrites dans l'annexe financière.

Le coût pour la commune d'AGNEAUX s'établit à 22 748.00 € correspondant à 80% du coût total HT des travaux d'installation.

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur cette proposition sachant que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025, à l'opération d'investissement 128 « PLAN MOBILITES », à l'article 2152 « Installations de voirie ».

Débat :

Personne ne souhaitant s'exprimer, M. le maire soumet le rapport de délibération n° 14 au vote.

Vote :

Le rapport de délibération n° 14 est adopté à l'unanimité sans observations.

**14) Rapport de délibération n° 15 – Etablissement public foncier de Normandie (EPFN) - Proposition de conventionnement avec l'EPFN – Parcelles sises 1483 route de Périers.**

Rapporteur : M. Jean-Charles ENOT, adjoint au maire, délégué à l'urbanisme et au cadre de vie.

→ CF annexe 8 – EPFN – Projet de convention – Droit de préemption urbain.

M. ENOT présente le rapport de délibération n° 15.

« Je vous saurais gré de bien vouloir prendre connaissance du projet de convention à passer entre la commune de AGNEAUX et l'EPFN, relatif à la demande d'accompagnement pour un portage foncier dans le cadre d'une acquisition par exercice du droit de préemption urbain (DPU).

Le calendrier est le suivant :

- 1) Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) déposée le 12 février 2025 (délai initial du DPU au 12 avril 2025) ;
- 2) Saisine du service des Domaines – 18 mars 2025 ;
- 3) 03 avril 2025 : Comité d'engagement de l'EPFN (transmission par la commune du dossier de sollicitation au plus tard le 28 mars 2025) ;
- 4) 7 ou 8 avril : transmission en RAR par le préfet de courriers de demande de pièces complémentaires et de visites (prorogation d'un mois du délai du DPU ;
- 5) 23 avril 2025 : Approbation du projet de convention en Conseil municipal ;
- 6) Fin avril: signature de la convention d'intervention entre la commune de AGNEAUX et l'EPFN ;
- 7) Début mai : délégation à l'EPFN du DPU par décision du préfet ;
- 8) Avant l'échéance du DPU (vers le 10 mai) : décision de préemption par l'EPFN puis transmission en RAR ».

M. ENOT invite le Conseil municipal à délibérer sur cette proposition.

Débat :

Personne ne souhaitant s'exprimer, M. le maire soumet le rapport de délibération n° 15 au vote.

Vote :

Le rapport de délibération n° 15 est adopté à l'unanimité sans observations.

**15) Rapport de délibération n° 16 – Saint-Lô-Agglomération - Demande d'avis des personnes publiques associées (PPA) sur le règlement local de publicité intercommunal – RLPi.**

Rapporteur : M. Jean-Charles ENOT, adjoint au maire, délégué à l'urbanisme et au cadre de vie.

→ CF annexe 9 – Liens de téléchargement – Règlement local de publicité intercommunal.

M. ENOT présente le rapport de délibération n° 16.

« Le projet de règlement local de publicité intercommunal (RLPi) présenté est composé des documents suivants :

- Le rapport de présentation comprenant un diagnostic complet du territoire, la justification des choix retenus, et les orientations générales ;
- Le règlement écrit et les plans de zonage par commune ;
- Les annexes.

Les orientations générales du règlement local de publicité intercommunal sont les suivantes :

- Orientation 1 : assurer une cohérence entre le règlement local de publicité intercommunal et le plan local d'urbanisme intercommunal en cours ;
- Orientation 2 : préserver les identités paysagères et prendre en compte des spécificités territoriales : parc naturel régional des marais du cotentin et du Bessin, centre-ville de Saint-Lô, les autres centralités ;
- Orientation 3 : harmoniser l'identité et la cohérence des dispositifs à l'échelle de Saint-Lô-Agglo ;
- Orientation 4 : améliorer l'image perçue de Saint-Lô Agglo depuis les entrées de villes et les axes structurants et rendre lisibles et attractives les zones d'activités économiques et commerciales ;
- Orientation 5 : répondre aux besoins de signalisation des acteurs locaux de Saint-Lô-Agglo ;
- Orientation 6 : prendre en compte les exigences nationales en matière de développement durable (matériaux, luminosité) et encadrer le développement des nouvelles technologies en matière d'affichage.

Les orientations générales du règlement local de publicité intercommunal sont traduites dans le règlement écrit et les plans de zonage.

La concertation relative à l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal s'est déroulée conformément aux dispositions de l'articles L 103-2 du code de l'urbanisme et aux modalités de concertation définies.

Le conseil communautaire, au cours de sa séance du 24 février dernier, a adopté à la majorité :

- Le bilan de la concertation ;
- L'arrêt du projet de règlement local de publicité intercommunal tel qu'il est annexé au présent rapport ;

Je vous saurais gré de bien vouloir vous prononcer sur le projet de RLPi tel qu'il vous est présenté ».

Débat :

Personne ne souhaitant s'exprimer, M. le maire soumet le rapport de délibération n° 16 au vote.

Vote :

Le rapport de délibération n° 16 est adopté à l'unanimité sans observations.

**16) Rapport de délibération n° 17 – Information – Tirage au sort des jurés d'assises pour 2025.**

Rapporteur : M. Jean-Charles ENOT, adjoint au maire, délégué à l'urbanisme et au cadre de vie.

→ CF annexe 10 – Jurés d'assises - Liste des personnes tirées au sort.

**17) Rapport de délibération n° 18 – Remboursement d'un administré.**

Rapporteur : M. Patrick SIMON, maire.

M. le maire présente le rapport de délibération n° 18.

« M. François LANGLOIS, domicilié 8 rue des Géranius, à AGNEAUX, sollicite le remboursement de deux prestations, respectivement d'hydrocurage avec passage de caméra, et de débouchage d'une canalisation qu'il a commandées auprès d'une entreprise privée, la première en décembre 2024 et la seconde en novembre 2020.

Ces deux prestations concernent le réseau d'évacuation des eaux usées situé sur le domaine public. C'est la raison pour laquelle M. LANGLOIS sollicite le remboursement des sommes qu'il a avancées, 324.50 € et 149.00 €, soit au total **473.50 €** ».

M. SIMON invite l'assemblée à se prononcer favorablement sur le remboursement de cette somme à M. LANGLOIS.

Débat :

Personne ne souhaitant s'exprimer, M. le maire soumet le rapport de délibération n° 18 au vote.

Vote :

Le rapport de délibération n° 18 est adopté à l'unanimité sans observations.

**18) Informations et questions diverses.**

Mme DAVID : Cadre à accrocher au mur.

08 mai 1945 : Cérémonie. Présence.

PEDT : Projet éducatif de territoire. Accueil collectif de mineurs (conditions d'encadrement).

Commission des affaires sociales et CCAS : 22.05.25 à 20 h.

Apéro concert : le 03 mai 25 à la Palière.

Prochains conseils municipaux : le 21/05 et le 23/06.

Réunion de groupe : le 11.06.2025 ;

Réunion de quartier : le 17 mai à la Fouquelinière (10 h) ;

Remise de chèque « une rose un espoir » : le 17.05 à 11 h 30.

**Fin de la séance à 22 h 35.**

Le secrétaire,  
M. Etienne CHOISY

